

## AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES

**Commission des Finances de la CCI Bourgogne Franche-Comté**  
**Le jeudi 13 octobre 2022 suivie d'une consultation électronique les 24 et 25 octobre 2022**

**Sous la présidence de M. Thierry ANDRÉ**

Vu les articles D.711-71-1, R 712-15 et A 712-20 du code de commerce,

Conformément aux articles 4.2.2 et 4.2.3 du règlement intérieur de la CCI Bourgogne Franche-Comté, la Commission des Finances s'est réunie le jeudi 13 octobre 2022 en présentiel et en visioconférence pour analyser et donner un avis sur :

- La ressource fiscale prévisionnelle de TCCI 2023, l'évaluation des besoins de taxe CCI 2023 pour la CCI Bourgogne Franche-Comté et sa répartition entre elle et les CCI Territoriales de BFC,
- Le projet de Budget Primitif 2023 de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

A l'issue de l'examen des différents points à l'ordre du jour, les avis ou observations ont été rendus comme suit :

### 1. TCCI 2023 CCI BFC ET EVALUATION DES BESOINS DE TCCI POUR LA CCIR :

Concernant la TCCI 2023, les Membres de la Commission des Finances ont pris note que :

- Le montant de TCCI 2023 au niveau national n'est pas connu à ce stade. L'Assemblée Nationale a débuté ses travaux en Commission des Finances le 4 octobre, puis a entamé l'examen en séance publique le 10 Octobre. Le Sénat commencera l'examen en séance publique le 17 novembre.
- Les modalités de répartition de la TCCI par CCI France n'ont pas encore été adoptées à la date de réunion du Bureau et de la Commission des Finances de la CCIR BFC.
- Le montant de TCCI 2023, servant de base de répartition pour les CCI de BFC correspond au montant reconduit de 2022 pour un montant total de 19 363 k€ (dont 200 k€ de fonds de solidarité),
- Le fonds de solidarité 2022 de 200 k€ non-utilisé à ce jour, sera mobilisé en 2023.

Concernant le besoin de TCCI pour la CCI BFC, les Membres de la Commission des Finances ont souligné que :

- Les fonctions supports mutualisées représentent plus de de la moitié des besoins de TCCI de la CCI BFC (soit 52% de la TCCI de la CCIR BFC),
- Ce montant a été estimé sur la base d'une construction budgétaire analytique sur l'ensemble des services de la CCI BFC.

Considérant l'obligation légale de mutualiser les fonctions supports et des enjeux économiques en découlant, les Membres de la Commission des Finances :

- Saluent l'initiative du Bureau réuni le matin même concernant la création d'une commission spécifique d'analyse des mutualisations effectuées,
- Soulignent l'intérêt de déterminer des indicateurs de la performance des services mutualisés,
- Conseillent :
  - o De profiter de cette occasion pour mettre en place un règlement des mutualisations, fixant notamment des dispositions relatives à la sortie de services marchands gérés par une CCI (avec notamment un vote en Assemblée Générale de la CCI de région pour toute demande de démutualisation), ceci dans un esprit de solidarité et dans l'intérêt collectif du réseau des CCI.
  - o De mettre en place un suivi de temps des fonctions supports mutualisées pour un bon suivi des tâches et une bonne évaluation et répartition des ETP sur les missions d'appui aux CCIT.

## 2. REPARTITION DE LA TCCI EN REGION BFC ET BUDGET PRIMITIF 2023 CCIR BFC :

Sur la base des modalités et principes de répartition adoptés lors la Réunion de Bureau du vendredi 9 septembre 2022,

A la suite de la présentation des 2 hypothèses de répartition et de leur projection sur le budget prévisionnel 2023 de la CCI Bourgogne Franche-Comté, les Membres de la Commission des Finances ont pris connaissance d'une version complémentaire demandée par le Bureau de la CCI BFC le matin même.

Cette « hypothèse 3 » vise ;

- A laisser à la charge de chaque CCI les coûts de renouvellement d'une nouvelle Gestion de Relation Client,
- A présenter une Capacité d'Autofinancement équilibrée à la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Cette hypothèse ayant été proposée le matin même par les Membres du Bureau, la présentation budgétaire n'a pu être établie et exposée aux Membres de la Commission des Finances.

Les Membres de la Commission des Finances ont sursis à émettre un avis dans l'attente que les chiffrages et atterrissages budgétaires de l'hypothèse 3 soient transmis. Ils ont proposé qu'une consultation électronique soit organisée pour avoir le temps d'analyser une présentation budgétaire détaillée.

La décision d'ajourner l'avis sur la répartition de la TCCI 2023 et sur le budget 2023 de la CCI BFC a été prise comme suit :

☞ Nombre de votants :	4
☞ Quorum :	3
☞ Pour :	3
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	1

L'hypothèse 3 a été transmise à l'ensemble des Membres de la Commission des Finances le lundi 24 octobre 2022, accompagnée d'une note explicative, de la plaquette ministérielle (niveau totalisation), d'une présentation sous le format analytique national de la norme 4.9 et d'un Powerpoint commenté reprenant les éléments marquants de l'ensemble de ces documents.

Une consultation électronique a été organisée du 24 octobre 2022 au 25 octobre 2022.

Le résultat du vote de la Commission des Finances a été le suivant :

### ☞ AVIS SUR L'EVALUATION ET LA REPARTITION DES RESSOURCES FISCALES 2023 :

Les Membres de la Commission des Finances ont pris note que le Comité Directeur de CCI France avait pris des décisions modificatives sur les principes de répartition de la TCCI 2023 par rapport à 2022, le 17 octobre 2022, dont notamment :

- L'augmentation du plancher universel de TCCI « Seuil Minimal d'Activité Consulaire, dit SMAC»,
- La suppression de la modulation des seuils SMAC et ZRR en fonction de la situation financière des CCI bénéficiant de péréquations (+ ou - 5% en 2021 contre + ou -10 % en 2022).

Ils regrettent dans un premier temps que le débat d'orientation budgétaire de CCI France n'ait pas eu lieu antérieurement à celui des CCI de Région.

Ils prennent la mesure de telles décisions nationales qui consistent à remonter les planchers ZRR et SMAC sans en évaluer préalablement les conséquences dans les régions.

L'adoption de ces mesures en Assemblée Générale de CCI France s'imposera aux CCI de région dans le cadre de leur répartition aux CCI territoriales concernées et nécessitera notamment un correctif en région Bourgogne Franche-Comté.

Il appartiendra au Bureau de la CCIR BFC de prendre en compte ces modalités de répartition afin :

- De ne pas créer d'inégalités entre CCI au regard de leurs ressortissants et de l'obligation d'un service de proximité équivalent sur l'ensemble des territoires,
- De prendre en compte les missions mutualisées et les délégations régionales de missions d'attractivité.
- De prendre en compte la situation financière de chacune des CCI.

Sur la base de ces observations, les Membres de la Commission des Finances **ont émis un avis favorable sur les modalités d'évaluation et de répartition de la TCCI 2023 en région BFC**, en vue de son vote en Assemblée Générale le 27 octobre prochain, comme suit :

☞ Nombre de votants :	4
☞ Quorum :	3
☞ Pour :	4
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

#### ☞ AVIS SUR LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 :

Les Membres de la Commission des Finances après avoir pris connaissance des modifications proposées par le Bureau du 13 octobre dernier, visant à assurer à la CCIR BFC un équilibre de sa capacité d'autofinancement, observent :

- Que la situation financière de la CCIR demeure fragilisée malgré les efforts de réorganisation et des économies menées depuis plusieurs années,
- Que le modèle économique de retournement des CCI est difficile à trouver, avec la recherche d'augmentation de partenariats nouveaux, de prestations payantes et margées, au regard des missions de service public et d'opérateur de l'Etat (telles que d'informer, d'accompagner et de conseiller les entreprises à toutes les étapes de leur développement).

Considérant les principaux indicateurs financiers du budget primitif 2023 de la CCIR BFC, à savoir :

- Un résultat comptable de – 77 k€ (contre -278 k€ prévus dans le Budget Rectificatif 2022),
- Une Capacité d'autofinancement équilibrée (contre -727 k€ dans le Budget Rectificatif 2022).
- Un résultat budgétaire de – 138 k€ (contre -454 k€ dans le Budget Rectificatif 2022).

Les Membres de la Commission des Finances **ont émis un avis favorable sur projet de Budget Primitif 2023** en vue de son vote en Assemblée Générale le 27 octobre prochain, comme suit :

☞ Nombre de votants :	4
☞ Quorum :	3
☞ Pour :	4
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

A Dijon, le 25 octobre 2022

Thierry ANDRÉ



Président de la Commission des Finances